

Infos Sud Education Calvados

Supplément 1 au n° 61 - février 2014

Spécial Assistant-e-s d'Education et Pédagogiques C'est la rentrée... Apprenons à nous défendre !

Edito :

2014 montre le bout de son nez et toujours autant de précarité. C'est pourquoi SUD Education continuera à défendre les droits des salarié-e-s qui sont de plus en plus touché-e-s (en particulier les plus précaires) et à lutter contre un service public d'éducation de moins en moins public et de moins en moins émancipateur...

Concernant les AE/AP/AVS, nous souhaitons donner les outils nécessaires pour comprendre le contexte de dégradation de nos conditions de travail (emploi du temps à «trou»...) et informer sur nos droits les plus élémentaires. C'est pourquoi nous avons élaboré un **guide juridique pour les AE/AP/AVS/EVS**, accessible sur le site de SUD éduc 14.

Parce que nous sommes gravement attaqué-e-s - sur tous les fronts -, nous devons rompre avec l'isolement et nous organiser pour nous défendre collectivement.

SUD Education défend tout le monde !

SUD Education existe depuis 1996 et se bat pour la défense d'un service public d'éducation de qualité pour tou-te-s. C'est une fédération de syndicats intercatégoriels de lutte (précaires, titulaires, TOS...) basé sur des principes de démocratie directe ; il est membre de **Solidaires**, union syndicale interprofessionnelle.



ACTIONS DE SUD EDUCATION ENVERS LES

AED/AP/AVS/EVS . . . :

Les plus précaires de l'éducation nationale (Assistant-e d'éducation -AED- ou pédagogique -AP-, auxiliaire de vie scolaire -AVS-, emploi vie scolaire -EVS-...) signent les contrats contenant le moins de droits. Mais c'est également sur ce type de contrat que les administrations se permettent les pires abus (licenciements abusifs, heures sup. non payées...). Il ne faut pas rester isolé-e-s, nous devons travailler à construire un rapport de force. Si vous êtes dans cette situation ou connaissez quelqu'un-e concerné-e, n'hésitez pas à nous contacter, nous pouvons vous aider :
e-mail : sudpionbn@yahoo.fr

Travailler plus, pour gagner... rien !

Souvent il nous est demandé de jouer sur notre "bonne volonté", notre participation personnelle pour le " bon fonctionnement" de l'établissement. Ainsi nous est-il parfois demandé de travailler des heures sans que celles-ci soient décomptées :

Les heures de pré-rentrée, souvent plus d'une demi journée, deviennent des heures non incluses dans notre contrat, "justifiées" comme des heures de rencontres, d'aide à la mise en place de l'année scolaire...

Des sorties d'élèves accompagnées, sont proposées aux AED bénévolement et les CPE semblent heureux de nous proposer la sortie "gracieusement"...

La journée de solidarité ? Selon le guide du rectorat de Caen 2012 (et depuis longtemps dans celui de SUD Education...), celle-ci est explicitement comptée dans nos heures annualisées (1607h pour un temps plein) et doit être décomptée comme toutes les heures effectuées (d'où l'importance de compter ses heures soi-même).

Toute heure de travail doit être incluse dans le décompte de nos heures. Nous sommes au minimum du droit du travail (35h annualisées, SMIC horaire (indice 297) et 5 semaines de congés payés). Nous ne devons pas accepter de travailler bénévolement pour pallier aux diminutions du nombre de postes. **C'est entrer dans le jeu d'un "attachement" sentimental à l'établissement que tentent d'instaurer nos supérieur-e-s, qui cherchent à nous faire accepter n'importe quoi au nom d'un coup de main à l'établissement. Enfin c'est accepter de diminuer nos peu de droits...**

Ni aumône, ni charité ! Application du droit !

Pour toute aide, n'hésitez pas à nous écrire, nous tâcherons de trouver des solutions ensemble. Il possible également de demander à être sur la mailing list de SUD-pion : e-mail : sudpionbn@yahoo.fr

L'essentiel de nos droits...

Chaque année, il nous semble primordial de rappeler quelques droits élémentaires qui sont régulièrement bafoués. C'est par le silence et/ou la méconnaissance de nos droits que l'administration se permet de ne pas respecter le droit du travail...

Quelques rappels sur les services des AE/AP/AVS :

Les AED/AP/AVS ont tou-te-s un contrat de type AED (droit public), les EVS ont des contrats de droit privé. Pour un temps plein (TP), le **temps de travail est de 1607h par an** (804h pour un mi-temps) réparties sur 39 à 45 semaines (= variation de 41h à 31h hebdomadaire) pour les AE et AVS et réparties sur 36 semaines pour les AP. Ceci équivaut à un 35h hebdomadaires annualisées. Pour les personnels en formation (universitaire ou autre), nous pouvons bénéficier d'un **crédit de formation** de 200h pour un TP (100h pour un mi-temps) à déduire sur accord du chef d'établissement. Nos contrats de travail sont **renouvelables dans la limite de 6 ans**.

L'histoire des «surveillant-e-s»

1936 : création du statut de MISE

2003 : réforme du statut MISE pour le statut plus précaire d'AE

2005 : création du statut AP

2008 : fusion des missions d'AE et d'AP

Pour les **nuits en internat, c'est un forfait de 3 heures** entre les heures de coucher et de lever des élèves (voir le règlement intérieur de chaque établissement) qui correspond au temps de travail compté. Les autres heures sont comptabilisées normalement.

Concernant nos tâches de travail, elles n'ont fait que de s'étendre... Pour les AVS, les textes précisent : aide aux élèves handicapés + mise à disposition des établissements + interventions dans la classe + participation aux sorties de classes + accomplissement de gestes techniques + suivi des projets individualisés de scolarisation...

Concernant les AE et les AP, leurs missions se confondent depuis la circulaire de 2008 : surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, écriture hebdomadaire (saisies...), encadrement des sorties scolaires, accès aux TICE, appui aux documentalistes, aide aux devoirs, soutien aux élèves en difficultés, appui aux personnel-le-s enseignant-e-s pour le soutien et l'accompagnement pédagogique. Il faut donc bien vérifier quelles missions ont été définies dans le contrat de travail.

Pour les **AVS, une formation de 60h est obligatoire** pendant le temps de service pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Nouveauté cette année, une CDIisation est parfois possible après 6 ans de service effectués et une 7ème année peut être dérogatoire.

Combattre une idée reçue... Nous sommes bien précaires !

Certain-e-s pensent que les contrats des AE/AP/AVS sont des contrats privilégiés notamment en raison des vacances scolaires payées... IL N'EST EN RIEN car nous sommes au minimum du droit au travail...

En effet, les vacances scolaires ne nous sont pas données gratuitement :

Nous devons faire 1607h annuellement soit une moyenne de **35h/semaine avec 5 semaines de congés payés comme tout-e autre salarié-e**. En fait, c'est parce que nous avons des emplois du temps condensés (c'est de moins en moins le cas d'ailleurs) et que nous travaillons plus chaque semaine que nous gagnons le droit d'être payé-e pendant toutes les périodes scolaires (pour les contrats sur 12 mois). Nous récupérons donc des heures effectuées en plus.

Ainsi, gagnons-nous le grand privilège d'être **payé-e à l'indice 267 (équivalent du SMIC pour la fonction publique)**...

De quoi se plaint-on ? (Sur-)vivre avec 593€ par mois (puisque nous sommes en très grande majorité à mi-temps), c'est déjà bien...

Mais combien touchent les personnes qui dénoncent **notre grand privilège d'être en dessous du seuil de pauvreté** (évalué à 964€ selon l'INSEE) ?

Faut-il aussi rappeler que nous sommes essentiel-le-s pour le fonctionnement d'un établissement scolaire, que nous servons à tout (surveillance, aide aux devoirs, aide à l'handicap...), que nous ne recevons aucune considération pour notre boulot et encore moins de formation (par exemple, nous réclamons sans cesse au Rectorat une formation aux premiers secours). Bref, le rêve de la précarité et de l'exploitation !

Les précaires en chiffres

L'Etat emploie 872942 non titulaires dont 111374 dans l'éducation nationale (hors supérieur et contrats aidés !).

En 2010 :

53000 AE temps plein (dont 6000 AP), 2160 AVS et 42500 EVS.

En 2011 :

52200 AE (dont 3347 AP), 2166 AVS et 38000 EVS.

Dans le **Calvados**, entre 2009 et 2010, **l'effectif des AE a fondu de 12,7 %** (soit 140 postes temps plein).

...pour savoir se défendre !

Les arnaques de rentrée qu'il faut éviter !

1) Tout doit être indiqué et signé !

- Il arrive parfois que l'on commence à travailler sans avoir signé de contrat. Cette situation est intolérable (ex : accident de travail non pris en compte...) et illégale (tout-e salarié-e doit signer son contrat de travail dans les 48h après la prise de fonction sinon le contrat est réputé être un CDI).
- A la signature du contrat, il faut vérifier la durée de travail, la période du contrat (est-ce que les vacances scolaires estivales sont comprises ou non ?), les missions décrites (des tâches non indiquées dans le contrat ne sont pas obligatoires), le crédit d'heures...

2) Il faut tout comptabiliser !

- Le travail gratuit n'existe pas dans le code du travail (sinon c'est soit du bénévolat, soit de l'esclavage !). Pourtant les administrations se permettent bien des abus avec nous parce que nous sommes annualisé-e-s (1607h annuelles pour un temps plein)
- La pré-rentrée doit être comptabilisée, comme tout autre journée de service.
- Les jours fériés sont compris dans notre temps de service effectué comme pour tout autre salarié, ils ne sont donc pas à rattraper.
- Le Lundi de Pentecôte (la fumeuse journée de solidarité de Raffarin) est comprise dans notre temps de service (d'où les 7h des 1607h), donc ce n'est pas à rattraper.
- Nos contrats nous empêchent de faire des heures supplémentaires, donc chaque heure effectuée en plus doit être déduites du temps de travail par la suite. **UN SEUL CONSEIL : notez bien toutes vos heures !**



3) L'extension de nos missions... Tout n'est pas légal !

Depuis la circulaire n° 2008-108 du 21-8-2008, le gouvernement a étendu les missions que nous, précaires, devons remplir. Cette liste est exhaustive ! Il nous est interdit en revanche de remplacer un-e prof absent-e, de prendre en charge une classe entière autre que pour de la simple surveillance, ni de surveiller seul-e-s des épreuves nationales (Brevet, Bac...).

4) Une pause journalière rémunérée !

Une pause de 20 min (sur le lieu de travail) est rémunérée dès la sixième heure de travail consécutive (art. L. 220-2 du code du travail et art. 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux RTT).

5) Le crédit d'heures pour formation et les congés pour examens

Sont non récupérables (donc payées) les absences aux journées de travail pour cause de concours et exams (hors crédit d'heures pour formation universitaire ou professionnelle) + 2 jours de préparation encadrant la session d'exams (circulaire du 21 août 2008). Les AE, AP et AVS ont droit à un crédit de formation (réduction du temps de travail) pouvant aller jusqu'à 200h pour un temps plein pour toute inscription à un concours ou une formation universitaire/professionnelle. Ce crédit de formation est délivré par le chef d'établissement et doit être inscrit dans le contrat de travail.

6) Droit de grève, droit aux congés maladie

Lors des grèves, les précaires subissent plus de pression et l'administration n'hésite pas à user de mensonges (« il faut prévenir », « interdit en internat »...). Pourtant comme tout-e salarié-e, il suffit d'un préavis de grève déposé, il n'y aucune obligation à prévenir et la grève implique une retenue sur salaire de 1/30ème. De même les congés pour maladie sont rémunérés à plein traitement au dessus de 3 jours et jusqu'à un mois (voire 3 mois selon l'ancienneté).

QUELQUES DROITS SOCIAUX POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN...

- **Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)** permet l'accès à une mutuelle gratuite pour tout revenu en dessous de 716€/mois (voir les conditions sur www.ameli.fr).
- **Revenu de Solidarité Active (RSA)** : complément au salaire pour les + de 25 ans (voir www.caf.fr)
- **Aides Sociales d'Initiative Académique (ASIA)** : possibilité d'obtenir des aides financières ponctuelles (voir www.ac-caen.fr)



Internat : se coucher tard nuit...

L'exercice de la fonction d'AED en internat amène à des **spécificités** tant au niveau des missions que dans la répartition du temps de travail :

- Il faut être âgé-e d'**au moins 20 ans** pour l'internat.
- **Il n'existe plus** depuis 2005 de **limites légales du nombre d'élèves par dortoir**, ni du nombre d'élèves sous la responsabilité d'un AED.

- Si vous prenez **vos repas** durant votre service au restaurant scolaire, il est courant que les établissements vous obligent à payer ce repas (vérifier que vous êtes bien dans les bas tarifs). Cela est légal mais il est parfois possible de mener localement afin d'en obtenir la gratuité.

- Il est possible de **cumuler des services de nuit et de journée consécutivement**. Même si cela est contraire au code du travail (12h max. d'amplitude journalière de travail), et donc on ne peut pas non plus vous les imposer. Il est possible que cette situation avantage certain-e-s AED, afin d'éviter d'inutiles et coûteux trajets. Cela se négocie au cas-par-cas auprès des CPE.

- Concernant le **droit de grève**, bien souvent au sein des internats, **la hiérarchie (CPE et proviseur) fait pression** (chantage affectif, culpabilisation...) afin d'éviter la fermeture des bâtiments. En effet, c'est le proviseur qui est responsable de l'accueil des élèves en cas de perturbation de service. C'est collectivement qu'il faut combattre ces pratiques illégales au sein des vies scolaires et surtout refuser de remplacer des collègues grévistes, vu qu'il n'y a pas d'obligation de service minimum.

Infos Sud Éducation Calvados-Manche-Orne

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS
8, rue Ampère
14123 Cormelles-le-royal
02 31 24 23 36



Déposé le 17 février 2014

Débattons !

Agissons !

Résistons !

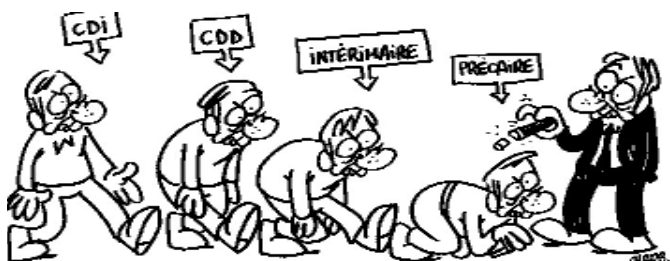
Prochain RDV SUD-Pion(ne)s :

mardi 22 avril 2014

de 9h à 17h, Lycée Malherbe (Caen)

Stage syndical sur les droits des AED, AP, AVS

Ce stage est ouvert à tou-te-s, organisons-nous pour la défense de nos droits !



Pour être informé-e, retrouvez
SUD Education Calvados sur
www.sudeduc14.fr

Pour toute question concernant les
AE/AP/AVS : sudpionbn@yahoo.fr

La Fédération SUD éducation est composée de différents syndicats SUD éducation, afin de garantir une démocratie locale et directe. Ceci est valable à l'échelle académique de la Basse Normandie :

- **SUD Education Calvados : 06 72 67 50 13**
- **SUD Education Manche : 06.70.72.31.08**
- **SUD Education Orne : 06 83 70 38 48**

Supplément 1 au bulletin n°61
de février 2014

Directrice de la publication : Nicole Auxépaules

Permanences au local

Mercredi de 14h à 17h
Jeudi de 9h à 17h
Vendredi de 14h à 17h

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°.

CPPAP: 0111 S 05665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins

Pour contacter vos élu-e-s

PLC : denis.leclerc@voila.fr

PLP : moisseron.eric@9online.fr

PE : ruaux.sebastien@orange.fr

AE/ AP : sudpionbn@yahoo.fr